

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le défilé organisé le lundi 14 juillet 2025 à partir de 20 h 00

**ARRETONS**

Article 1er : La **circulation** de tout véhicule est **interdite le lundi 14 juillet 2025 de 20 h 00 à 22 h 30** :

- **Rue Narcisse Lesur – ruelle des viviers – Avenue Pierre Crétin (jusqu'à hauteur de la Maison de retraite – rue Pierre Lauwers – rue du 8 Mai 1945 – rue duneuffardin – rue Jean Jaurès (du n° 56 au n° 2).**

Article 2 : Le **stationnement** des véhicules automobiles sera **interdit sur le parking rue Pierre Lauwers devant la maison de retraite de 19 h 00 à 22 h 30 sous peine de mise en fourrière.**

Article 3 : Les services de police, gendarmerie, pompiers et SMUR ne sont pas concernés pour les articles 1 et 2.

Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire d'HASNON, Monsieur le Commissaire de Police de St AMAND LES EAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 26 juin 2025

Pour Ampliation Conforme  
HASNON, le 26 juin 2025



Le Maire,

André DESMEDT